
Arrêté d'occupation du domaine public temporaire n° 18/2022
Place du Cloître (VC 211)

En agglomération

Le maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article 417-6;

Considérant la nécessité d'installer une base de vie et permettre le stationnement des véhicules de chantier, pour les travaux de réhabilitation de la maison du sonneur, et l'extension de la mairie, Place du Cloître,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des piétons et usagers,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'ampleur sur les bâtiments communaux, sollicités par la commune de La Saussaye, une base de vie sera installée sur la **partie haute du parking de la Place du Cloître**, à partir du **19/05/2022** jusqu'à la fin des travaux,

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de la circulation, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité des entreprises intervenantes.

Article 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des installations, et sur la partie haute de la Place du Cloître, côté mairie, sauf pour les véhicules des entreprises intervenantes et le personnel communal. Des barrières seront installées pour empêcher le stationnement des véhicules.

Article 4 : Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'agglomération Seine Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LA SAUSSAYE, le 10 mai 2022.

P/ Le Maire,
Didier GUÉRINOT.

